Image not found or type unknown

Bon de visite agent immobilier

Par **Gauvrit Morgan**, le **10/03/2017** à **23:11**

Bonjour

Je ne sais pas si cette question a déjà été posée.

Ma compagne et moi avons visité une maison avec une agence. A la fin de la visite l'agent nous a fait signer un bon de visite, nous lui avons demandé quel était ce papier. Il nous a donc dit que c'était uniquement pour prouver que nous avions visiter avec lui.

Une semaine plus tard nous avons appris que nous connaissions des personnes qui connaissait les vendeurs. Nous avons donc décidé de passer directement par eux.

Les vendeurs n'ont signé aucun papiers avec aucune des agences par laquelle ils sont passés.

Nous nous sommes mis d'accord pour un prix de particulier à particulier. Mais l'agent à appelé le vendeur en lui disant que nous ne pouvions passer que par lui pour acheter ce bien.

Nous sommes très inquiet.

Pouvons nous continuer notre achat sans crainte ou alors l'agent est-il dans son droit ?

Par **Visiteur**, le **11/03/2017** à **00:29**

Bonjour,
l'agent avait ce bien affiché dans son agence ?
Il est dans son droit s'il a un mandat de vente, c'est ce au'il faut vérifier.

Par **Tisuisse**, le **11/03/2017** à **08:52**

Bonjour,

Pragma a raison cependant sachez que, si l'affaire se conclut sans passer par l'agence, le vendeur devra quand même payer, à l'agence, ses frais prévus sur le mandant signé entre le vendeur et l'agence et vous risquez d'en être solidaire.

Par **Tisuisse**, le **11/03/2017** à **10:38**

Oui, étrange en effet.

Par **youris**, le **11/03/2017** à **10:59**

bonjour,
si l'agence n'avait, lors de votre visite, aucun mandat pour ce bien, il ne peut pas réclamer le paiement de commission.
si l'agence avait un mandat donné par vos vendeurs, l'agence est en droit de réclamer le paiement de sa commission prévue au mandat.
mais cela concerne uniquement votre vendeur et l'agence, comme acquéreur vous n'êtes pas partie dans le contrat entre le vendeur et l'agence.
si vous avez signé un compromis avec vos vendeurs, le prix ne peut plus être modifié.
salutations

Par **Gauvrit Morgan**, le **14/03/2017** à **05:56**

Merci pour toutes vos réponses. Je vais revoir avec le vendeur pour l'histoire du mandat.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés